

mw

m
T
ty
α

République Islamique de Mauritanie

**Agence Nationale de Recherches Géologiques et
du Patrimoine Minier**

(ANARPAM)

**PROCÈS VERBAL
COMMISSION AD
HOC/ANARPAM**

N° 030

Objet : Suivi technique électrique, maintenance préventive et corrective des installations, groupes électrogènes, fours, ateliers et laboratoire.

g/ approuvé le contenu du PV de la Commission ad-hoc. 15-06-2026

Session du 15/06/2026

Procès-verbal d'évaluation et de proposition d'attribution de marché

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le 15 Juin à 10h05mn, la Commission ad-hoc, s'est réunie dans les locaux de L'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM) pour procéder à l'évaluation des offres reçus dans le cadre de la procédure d'appel à la concurrence pour le **Suivi technique électrique, maintenance préventive et corrective des installations, groupes électrogènes, fours, ateliers et laboratoire.**

Etaient présents

- **M. Mohamed Moctar, Directeur des Equipements et de la Logistique, Président.**

Membres :

- Mme. Toutou Chamekh SALEM, Membre de la CPMP, Membre ;
- M. Souleimane Mohamed MBARECK, Membre de la CPMP, Membre ;
- M. Mohamed El Mokhtar Dahmada, Consultant, Membre;
- Mme. Kandji Mody Traoré, Chef de service administratif, Membre ; Secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

Les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- **ETIM**
- **G.E TP**
- **COGER**

Les offres ont été ouvertes sans les représentants des soumissionnaires.

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par la Commission ad 'hoc, il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

La Commission ad 'hoc a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres.

1. Examen de la conformité des offres

Il consiste en la vérification de la conformité des éléments suivants :

- Soumission complétée et signée ;
- Conformité des travaux de services demandés
- Expérience du soumissionnaire dans l'exécution de commandes similaires

Elle consiste à vérifier que toutes les méthodologies, les expériences et curriculum vitae que le soumissionnaire se propose d'exécuter sont conformes aux termes de référence. Il s'agit des éléments suivants :

- Soumission
- Méthodologies.
- Expérience du soumissionnaire dans l'exécution de services similaires
- CV

A l'issue de cet examen, l'entreprise **ETIM** a été retenue parce qu'elle est la moins disante et conforme aux spécifications techniques demandées.

Conclusion

Sur la base de l'évaluation des offres, la Commission ad 'hoc a jugé l'offre de ETIM **conforme** aux exigences du dossier. Son offre, d'un montant de **Neuf Cent Quatre Vingt Quatre Mille (984 000 MRU) Ouguiya TTC**, est la moins disante et propose, par conséquent, l'attribution à sa faveur du marché susmentionné.

Ce procès-verbal, approuvé par l'Ordonnateur, est un avis d'attribution provisoire et sera affiché au siège de **L'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM)**.

Un délai de recours de trois (3) jours ouvrables est observé par l'Autorité Contractante.

Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire précitée devient définitive.

Fait le 15/06/2026 et ont signé
Le président de la Commission ad 'hoc

Mohamed MOCTAR

Membres :

- Mme Toutou Chamekh SALEM ;

- M. Souleimane Mohamed MBARECK ;

- M. Mohamed El Mokhtar Dahmada ;

- Mme. Kandji Mody Traoré.

